

**REGLEMENT « Opération FANTA x ASTERIX chez O'Tacos »  
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT PAR TIRAGE AU SORT**

**Art 1 :** Coca-Cola Europacific Partners France (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : « Opération FANTA x ASTERIX chez O'Tacos » (ci-après le « Jeu »).

**Adresse du Jeu :** Coca-Cola Europacific Partners France, Service Consommateurs, « Opération FANTA x ASTERIX chez O'Tacos » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

**Art 2 :** Ce Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 16 ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse (ci-après les « Participants ») à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

**Art 3 :**

Du **23/02/2024 au 10/03/2024**, en contrepartie de l'achat **d'un O'tacos (M, L ou XL) et d'un Fanta 33cl** dans l'un des points de vente participants relayant l'opération, il suffit de flasher le QR Code disponible sur la PLV en point de vente ou de se connecter à l'adresse suivante : <https://www.obbossman-jeu.com/>, de se munir de la preuve d'achat, réaliser le meilleur score sur le mini jeu et de suivre les instructions.

Toute participation ne respectant pas les instructions ne sera pas prise en compte. Toute preuve d'achat non valable ou partiellement renseignée annulera la participation.

Une seule participation par jour et par personne et un seul gain par foyer (même adresse). Un acte d'achat équivaut à une possibilité de participer à un tirage au sort.

Dans un délai de 4 semaines après la fin du Jeu, un tirage au sort désignera les gagnants par ordre de tirage au sort des lots suivants :

- **85 lots de 2 entrées pour le parc Astérix** (valeur unitaire commerciale : 62€ TTC), valable 1 jour du 30/03/2024 au 05/01/2025
  - Selon calendrier d'ouverture
  - Hors nocturnes Peur sur le Parc (19h-1h)
  - Hors journées et soirées des nocturnes Peur sur le Parc (8h-19h)
  - Hors 8,9,10,11,18,19 mai 2024
  - Hors Arbres de Noël et privatisations

A gagner au total pour l'ensemble des points de vente participants.

Seuls les gagnants seront informés des résultats du Jeu.

Le lot sera envoyé au gagnant à son adresse électronique ou postale dans un délai de 30 jours.

Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier leur identité.

Les dotations qui ne seront pas retirées dans les délais requis seront considérées comme perdues.

**Art 4** : Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

**Art 5** : En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

**Art 6** : La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation. De même, elle se réserve la possibilité de modifier le contenu d'une dotation en cas d'évènement indépendant de sa volonté, sans que le(s) gagnant(s) puisse(nt) prétendre à une quelconque indemnité.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des dotations par les gagnants.

**Art 7** : Nous vous informons que nous mettons en œuvre dans le cadre du présent jeu un dispositif de traitement de vos données personnelles ayant pour finalité exclusive l'organisation dudit jeu et que celles-ci ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf consentement exprès de votre part pour les finalités et la durée associée qui vous seront précisées à ce titre. Vous disposez à l'égard des données personnelles ainsi collectées ou transmises par les participants d'un droit d'information, d'accès et de portabilité, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Pour toute demande d'exercice de l'un de ces droits, question ou réclamation au sujet de vos données, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données par voie postale en écrivant à CCEP - Délégué à la Protection des Données - 9, chemin de Bretagne - 92784 Issy les Moulineaux Cedex 9 ou par voie électronique à l'adresse [Privacy@CCEP.com](mailto:Privacy@CCEP.com) en précisant le nom du jeu : « Opération FANTA x ASTERIX chez O'Tacos ».

**Art 8** : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

**Art 9** : Le règlement pourra être adressé en écrivant avant le 17/03/2024 à l'Adresse du Jeu. Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3